



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

LD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 26

OBJET : PIGEON

Réaménagement de voirie
Rue de Larmor et rue de l'Yser
Du 26 au 28 février 2024
Circulation règlementée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par Monsieur Chamayou représentant l'entreprise PIGEON – ZA du Parco – 56700 Hennebont.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du réaménagement de voirie de la rue de Larmor et de l'Yser, le demandeur est autorisé à intervenir sur le domaine public de la Ville de Ploemeur, du lundi 26 février au 28 février 2024, pour préparation et la réalisation du tapis d'enrobés.

Article 2 : La route sera barrée de la rue Hélène Boucher à la rue Paul et Anne Bidan, du 26 au 28 février 2024, de 8h00 à 16h00, en fonction de la signalisation mise en place.

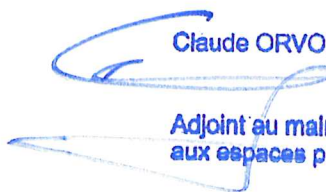
Article 3 : L'entreprise est chargée de prévenir les riverains de la gêne occasionnée.

Article 4 : Durant l'ensemble de la période des travaux, les accès aux commerces et aux riverains devront être maintenus.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 6 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 21 FEV. 2024


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex